

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 20 septembre 2011

Séance du : 28 septembre 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ (procuration à M. HUCK),
M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, M. LORENTZ,
Melle MULLER, M. LANG, M. SCHOTTER

Membres absents excusés: Mme FENU, M. WICKER

Membre absent non excusé :

1) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU les explications de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instituer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.**

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2335-5,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26,

du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **décide d'appliquer un coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité de 6 %**
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ET CREATION PREAU ET PAC-AVENANTS

Vu les travaux modificatifs et supplémentaires présentés par le Cabinet d'Architectes TEKTON, il y a lieu de prendre en compte les avenants suivants :

- LOT 16 Plomberie /Sanitaire /Assainissement
Marché initial : 32.300 € HT
AVENANT N°1 en moins : - 1.795,45 € HT
Soit un nouveau montant marché : 30.504,55 € HT
- LOT 7 Métallerie / Serrurerie Entreprise SOBRIMA
Marché initial : 19.964,86 € HT
AVENANT N°1 en moins : - 694.64 € HT
Soit nouveau montant marché : 19.134,07 € HT
- LOT 9 Menuiseries intérieures Entreprise WEIDMANN
Marché initial : 41.967,50 € HT
AVENANT N° 1
Total travaux en plus : 3.935,29 € HT
Total travaux en moins : 1.488,00 € HT
TOTAL AVENANT N°1 : 2.447,29 HT
Soit nouveau montant marché : 44.414,79 € HT

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, accepte à l'unanimité les avenants et autorise le Maire à les signer.

4) LOGEMENTS COMMUNAUX – AVENANT NETTOYAGE CAGE ESCALIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats de location des appartements communaux situés 2 place de la Mairie, portant notamment sur le nettoyage de la cage d'escalier en commun selon un roulement par les locataires défini d'un commun accord.

5) APPARTEMENT F2 -1^{ER} ETAGE – TRAVAUX APRES INFILTRATIONS

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que des travaux ont dû être engagés rapidement dans l'appartement communal F2, au 1^{er} étage au-dessus de la Mairie, suite à des problèmes d'humidité empêchant le nouveau locataire de prendre possession du logement.

Le bail, en cours depuis le 1^{er} septembre, étant toujours valable, Monsieur le Maire propose que le loyer du mois d'octobre ne soit pas mis en recouvrement compte-tenu que la locataire est empêchée d'utiliser les lieux durant ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte que le loyer du mois d'octobre ne soit pas recouvré et autorise le Maire à procéder à toutes les formalités concernant ce dossier.

6) RESILIATION CONTRAT DE LOCATION F3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la résiliation du bail de l'appartement communal F3 situé au 1^{er} étage, 2 place de la Mairie loué à Melle Laetitia Wurtz, avec effet au 23 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- en prend acte et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail : état des lieux, décompte des charges, restitution du dépôt de garantie,
- décide la remise en location de l'appartement,
- autorise le Maire à signer un nouveau bail avec le futur locataire.

7) SINISTRES – REMBOURSEMENT – ENCAISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des chèques correspondants aux sinistres suivants :

- Dommages sur parking (près terrain pétanque) pour un montant de 299 €
- Dégât des eaux infiltrations dans bâtiment Mairie pour un montant de 1.133 €.

8) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2012

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit procéder au recensement de la population en 2012. Les opérations de recensement débuteront le 19 janvier jusqu'au 18 février 2012. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 1.460 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent recenseur,
- Le recrutement d'un agent recenseur pour la période correspondant à sa formation début janvier par l'INSEE et la période de collecte du 19 janvier au 18 février,
- La rémunération de l'agent recenseur par rapport aux nombres de documents collectés,
- La désignation du coordonnateur communal, Mme Geneviève Roth, secrétaire de mairie, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

9) PHOTOCOPIEUR ECOLE FELSCH – Contrat de maintenance

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide le remplacement du photocopieur de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société RICOH France, comprenant :

- la mise à disposition d'un copieur MP 3350 sur meuble, pour une durée de 36 mois, renouvelable tacitement, moyennant le prix unitaire par page fixé à 0,0078 € HT.

10) AUGMENTATION HORAIRE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite aux travaux de réaménagement de l'école et à la construction du préau, l'entrée des élèves se fait dorénavant par le sous-sol. Les deux salles ainsi que les sanitaires sont également utilisés et nécessitent donc un nettoyage quotidien par la femme de service, adjoint technique 2^{ème} classe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité d'augmenter le coefficient d'emploi de Mme Brigitte Roth, de 14 à 17/35^{ème} par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2011.

11) FINANCEMENT CONSTRUCTIONS SALLE SOCIO-EDUCATIVE ET ATELIERS MUNICIPAUX – PRET A LONG TERME

Dans le cadre du financement de la construction d'une salle socio-éducative et des ateliers municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser un emprunt auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU KOCHERSBERG, conjointement avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

- **Montant : 1.000.000 Euros**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux fixe : 4,45 %**
- Intérêts payables trimestriellement
- Sans commission, ni pénalités en cas de remboursement anticipé

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.